



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs techniques chefs de travaux

Question écrite n° 70372

Texte de la question

M. François Liberti attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur les difficultés auxquelles sont confrontés les chefs de travaux des lycées technologiques et professionnels. L'apport de ces professionnels dans la qualité pédagogique des établissements est fondamental. Ils sont très attachés au devenir de leur profession mais n'ont aucune perspective suffisamment lisible quant à l'adaptation de leur fonction aux situations nouvelles générées par les rénovations en cours dans leurs établissements, ni quant à l'amélioration de leurs conditions de travail et à la revalorisation de leur activité permettant un meilleur recrutement. Cette absence de perspective est particulièrement notable sur différents points sans pour autant avoir une incidence financière notable. Les discussions en cours apporteront quelques aménagements au texte à paraître dans quelques semaines mais sans toutefois répondre aux difficultés auxquelles ils sont confrontés. Ils ne répondent pas aux problèmes de recrutement (42 % des postes en lycée technologique sont actuellement pourvus par des faisant-fonction), à la clarification du régime de rémunération ni à leur position dans le mode pilotage des établissements, etc. Il est bien évident que cet état de fait engendre une forte déception et un mécontentement légitime de cette catégorie de personnels de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir prêter une attention particulière aux propositions formulées par leurs représentants dans le cadre des rencontres qu'il a initiées avec les différentes organisations syndicales représentatives.

Texte de la réponse

Les professeurs chefs de travaux exercent dans les lycées technologiques et les lycées professionnels. Conseillers des chefs d'établissement, ils ont pour mission d'optimiser l'utilisation des locaux et des matériels et d'animer les relations avec les entreprises recevant des stagiaires. Ils exercent ces fonctions tant en formation initiale qu'en formation continue. Ce rôle se trouve accru, tout particulièrement depuis la rentrée scolaire de 2000, avec la mise en oeuvre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel dans les lycées professionnels. C'est pourquoi le ministre délégué à l'enseignement professionnel a ouvert une table ronde de concertation avec les partenaires syndicaux représentant des professeurs chefs de travaux et les personnels enseignants des lycées techniques et des lycées professionnels. Elle a permis un large échange de vues sur les missions et les moyens de revaloriser les fonctions des chefs de travaux. Elle s'est concrétisée, notamment, d'une part, par l'adoption, en loi de finances pour 2002, d'une mesure d'amélioration très importante du régime indemnitaire de ces personnels et, d'autre part, par un projet d'actualisation de la circulaire n° 91-306 du 21 novembre 1991 qui définit en particulier la fonction de chef de travaux des lycées techniques et des lycées professionnels. Enfin, l'exercice de ces fonctions est pris en compte dans le déroulement de carrière des personnels, en figurant parmi les critères qui fondent le classement des candidatures présentées pour l'accès à la hors-classe des professeurs de lycée professionnel et à celle des professeurs agrégés. Les notes de service annuelles publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale et relatives aux promotions de grade et de corps des personnels de second degré précisent les modalités de mise en oeuvre de cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70372

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7016

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2114